

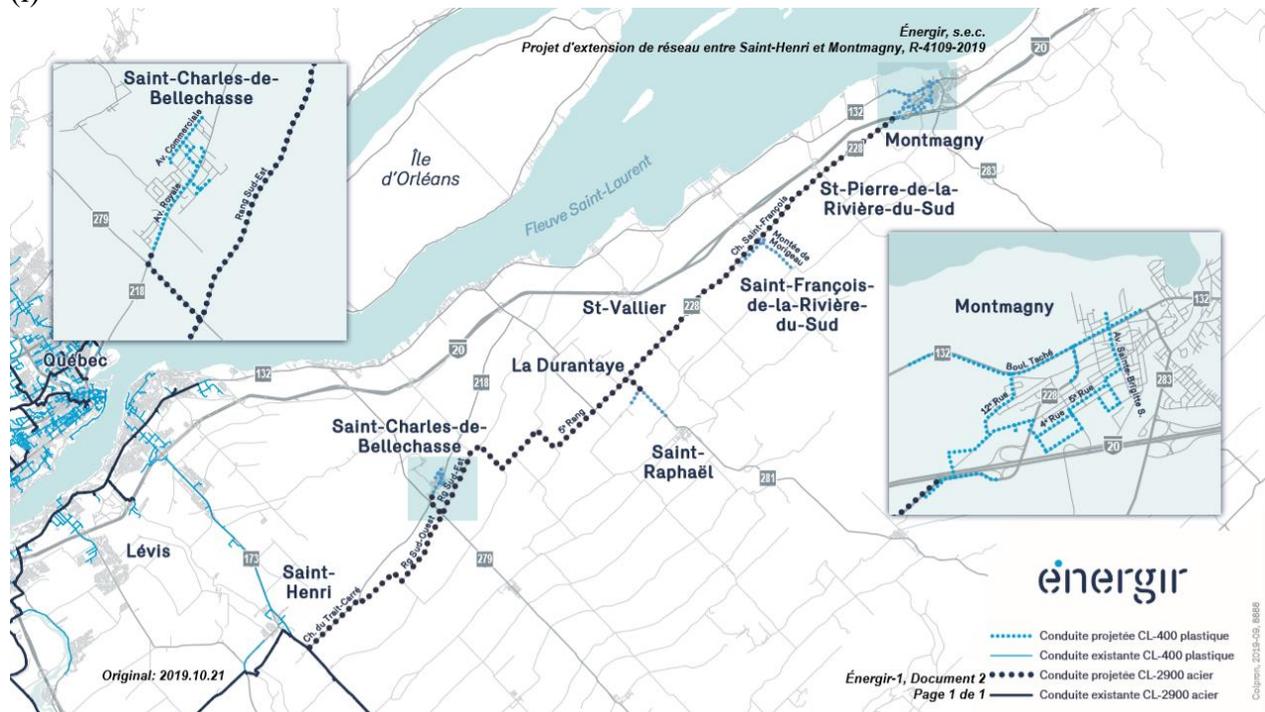
**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C., À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU ENTRE SAINT-HENRI ET MONTMAGNY**

CARACTÉRISATION DES SOLS ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#);
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 14;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 14;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 22.

Préambule :

(i)



(ii)

Tableau 5

Conduite	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
219,1 mm acier	2 900	51 905
114,3 mm acier	2 900	2 570
219,1 mm polyéthylène	400	1 140
168,3 mm polyéthylène	400	18 005
114,3 mm polyéthylène	400	5 805
60,3 mm polyéthylène	400	300
Longueur totale		79 725

(iii) « Une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé. En 2018, au total, 224 puits d'exploration ont été réalisés aux endroits où la conduite sera installée. De plus, 63 sondages ont été effectués aux abords des traverses de cours d'eau, de chemins de fer, de routes municipales et de routes appartenant au ministère des Transports (MTQ). Les résultats de ces sondages permettent à Énergir de connaître, entre autres, la nature du sol et sa stabilité, en plus d'augmenter le niveau de précision sur la quantité de roc à enlever ainsi que sur l'apport de remblai.

De plus, une deuxième campagne d'investigation géotechnique a été finalisée en début octobre 2019. Au total, approximativement 30 puits d'exploration et 120 sondages ont été réalisés pour optimiser l'emplacement de la conduite et raffiner l'information géotechnique. Finalement, selon les résultats des deux études réalisées, Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts [...] ». [nous soulignons]

(iv) « Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :

[...]

- autorisation de croisement d'infrastructures d'Hydro-Québec; et
- autorisation de croisement d'infrastructures du Canadien National (CN) ».

Demandes :

1.1 Le Distributeur présente le Plan du projet d'extension à la référence (i). Veuillez commenter quant à la certitude de réaliser le Projet dans le respect du tracé planifié.

Réponse :

Énergir demeure confiante de réaliser le projet selon le plan soumis.

- 1.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué le risque de dépassement de coûts lié à un changement de tracé. Le cas échéant, veuillez expliquer quelle serait l'ampleur de ce risque lié à un changement de tracé et quelle stratégie a été retenue afin d'atténuer le risque d'un tel dépassement de coûts.

Réponse :

Lorsque Énergir réalise une estimation de coûts de classe 3, le tracé est généralement précis. Des changements mineurs sont possibles lors de la réalisation de l'ingénierie détaillée, mais ces impacts demeurent minimes sur le budget du projet. De plus, lorsque la contingence est calculée avec l'analyse @RISK, Énergir tient compte de ces changements potentiels dans les différents postes budgétaires impactés.

- 1.3 Le Distributeur indique que la réalisation du Projet requiert l'obtention d'autorisations de croisement d'infrastructures d'Hydro-Québec et du Canadien National (référence (iv)). Compte tenu qu'une portion appréciable du projet est associée à l'installation d'un réseau de distribution en zone urbaine (référence (ii)), veuillez expliquer si des évaluations ou des relevés concernant la présence d'autres infrastructures souterraines ont été réalisés pour l'installation du réseau de distribution dans les zones urbaines des différentes villes et municipalités.

Réponse :

Lorsque Énergir réalise une estimation des coûts de classe 3, la localisation des conduites de gaz naturel en milieu urbain et rural est réalisée en considérant la présence de toutes les autres infrastructures souterraines (égouts, aqueducs, etc.) et aériennes (HQ, voie ferrée, etc.), qu'il est potentiellement possible de localiser.

- 1.4 Veuillez expliquer si les deux études mentionnées par le Distributeur (référence (iii)) tiennent compte de la présence d'infrastructures souterraines en zones urbaines.

Réponse :

La référence (iii) mentionne que deux campagnes de relevés géotechniques ont été réalisées afin de permettre à Énergir de connaître, le mieux possible, la nature du sol aux endroits où seront réalisées les excavations afin d'enfouir le réseau gazier. Considérant que la localisation projetée des conduites est faite en tenant compte des autres infrastructures existantes, la campagne d'information permettant de connaître la nature du sol en tient nécessairement compte.

- 1.5 Le cas échéant, est-ce que le Distributeur, dans l'évaluation de ses coûts de la mise en place des conduites, a pris en compte les coûts associés à la présence d'infrastructures souterraines en milieu urbain?

Réponse :

Oui, l'estimation des coûts de classe 3 considère la présence et l'emplacement des infrastructures existantes.

- 1.6 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué le risque de dépassement de coûts lié à la présence d'infrastructures souterraines en zones urbaines. Le cas échéant, veuillez expliquer quelle serait l'ampleur de ce risque lié à la présence d'infrastructures souterraines en zones urbaines et quelle stratégie a été retenue afin d'atténuer le risque d'un dépassement de coûts.

Réponse :

Dans tous les projets réalisés par Énergir en milieu urbain, plusieurs infrastructures souterraines sont régulièrement longées et croisées. Les coûts estimés dans le présent projet tiennent donc compte de cet élément et Énergir est confiante que ce projet n'est pas différent des projets réalisés antérieurement quant à la présence d'infrastructures souterraines existantes en milieu urbain. Énergir considère ce risque faible en ce qui a trait au dépassement de coûts.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

2. Références : (i) Pièce [B-0006](#), p. 20;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 20.

Préambule :

(i) « Considérant que l'analyse financière de la pièce Énergir-1, Document 5 présente les résultats sur la base des clients signés et des volumes sous OMA, le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de ± 15 % et de volumes de ± 20 % sur la base de l'analyse du Projet avec les clients et les volumes potentiels ». [nous soulignons]

(ii)

Tableau 8

Sensibilité	IP (%)	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 40 ans (000 \$)
Volumes							
80 %	0,96	4,86	n/a	1 116	1 391	1 227	481
100 %	1,21	6,60	13,10	498	256	(600)	(1 976)
120 %	1,47	8,21	4,21	(121)	(881)	(2 430)	(4 435)
Coûts de construction							
-15 %	n/a	52,08	1,00	(2 592)	(5 147)	(8 777)	(11 959)
+15 %	0,61	2,04	n/a	3 586	5 657	7 574	8 004
Coûts +15 % et Volumes -20 %	0,48	0,89	n/a	4 205	6 793	9 402	10 462
Avec clients signés seulement	1,02	5,31	36,24	785	831	573	(119)

N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

Demande :

- 2.1 Veuillez fournir une analyse de sensibilité telle que présentée en référence (i) qui ne tient compte que des clients signés.

Réponse :

Énergir confirme que le client engagé formellement au moment du dépôt¹ a signé son contrat.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de sensibilité demandée. Il est à noter que tous les scénarios pour les clients signés incluent l'effritement des volumes de 15 %, conformément à la décision D-2018-080. Dans ce contexte, le scénario de volumes à 80 % devient alors très hypothétique, voire même non réaliste puisque les volumes sont sécurisés au contrat par une obligation minimale annuelle (OMA).

Sensibilité	IP	TRI	Point mort tarifaire	Effet tarifaire sur 5 ans	Effet tarifaire sur 10 ans	Effet tarifaire sur 20 ans	Effet tarifaire sur 40 ans
	(%)	(%)	(années)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Volumes							
80 %	0,80	3,73	n/a	1 249	1 648	1 862	1 599
100 %	1,02	5,31	36,24	785	831	572	(119)
120 %	1,24	6,75	10,18	321	14	(716)	(1 837)
Coûts de construction							
-15 %	n/a	64,01	1,00	(2 243)	(4 448)	(7 414)	(9 903)
+15 %	0,47	0,76	n/a	3 814	6 110	8 560	9 666
Coûts +15 % et Volumes -20 %	0,37	(0,24)	n/a	4 278	6 927	9 848	11 384

N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

¹ Voir pièce B-0018, Énergir-1, Document 1, page 10.

AIDE FINANCIÈRE, COMPTE DE FRAIS REPORTÉS ET ANALYSE FINANCIÈRE

3. Références :
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 2;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 3;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 24;
 - (iv) Pièce [B-0010](#), p. 2 et 3;
 - (v) Pièce [B-0012](#);
 - (vi) Pièce [B-0006](#), p. 20.

Préambule :

(i) « *AUTORISER Énergir à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet* »;

(ii) « *Le coût total des investissements sur 40 ans est évalué à 55,2 M\$, dont un maximum de 47,6 M\$ est assumé par le gouvernement du Québec* ».

(iii) « *Énergir demande à la Régie de l'autoriser à procéder à l'extension de son réseau vers la ville de Montmagny et d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêts selon le coût moyen pondéré en capital, dans lequel seront cumulés tous les coûts reliés au Projet jusqu'à leur inclusion dans le dossier tarifaire 2021-2022 au plus tard* ». [nous soulignons]

(iv) Le Distributeur présente la Convention d'aide financière entre le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et Énergir. La Convention prévoit une aide financière maximale de 47,6 M\$ à être versée conformément aux modalités prévues à la convention.

(v) Le Distributeur présente une analyse financière pour les clients signés. Un extrait du tableau pour les années 0 et 1 présentant les lignes 57 à 89 inclusivement est reproduit ci-dessous :

1.2 Coûts d'investissement (capitalisables)				0	1
	Amortissement comptable	Amortissement fiscal	Frais généraux corporatifs		
Frais de conduite - Base				50 888 494	0
Frais de conduite - Frais généraux entrepreneurs				0	0
Frais de conduites - Total	45 ans	6,0%	2,30%	50 888 494	0
Frais de branchement - Base				615 957	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs				0	0
Frais de branchement - Total	21 ans	6,0%	2,30%	615 957	0
Coûts de compteur(s) - 5 ans	5 ans	20,0%	2,30%	5 851	0
Coûts de compteur(s) - 7 ans	7 ans	20,0%	2,30%	21 347	0
Coûts de compteur(s) - 12 ans	12 ans	20,0%	2,30%	9 835	0
Coûts de compteur(s) - 20 ans	20 ans	20,0%	2,30%	645	0
Poste de Livraison - civil	41 ans	4,0%	2,30%	0	0
Poste de Livraison - équipement	49 ans	6,0%	2,30%	0	0
Servitude	65 ans	5,0%	2,30%	353 883	0
Actif non amortissable (terrain)			2,30%	68 054	0
Frais Union des municipalités	0,00%		2,30%	0	0
Frais généraux corporatifs				1 227 231	0
				53 191 298	0
PRC - 5 ans	5 ans	5 ans			0
PRC - 10 ans	10 ans	10 ans			206 180
CASEP - PRC 10 ans					0
Contributions raccordement réseau			En moins ...	0	0
CASEP - Immobilisations			En moins ...	0	0
Subventions extérieures			En moins ...	-40 400 000	-7 200 000
Contributions clients			En moins ...	0	0
Total - Investissement EXCLUANT les renouvellements de compteurs				5 797 478	12 791 298
Total - Investissement INCLUANT les renouvellements de compteurs				5 978 877	-6 993 820

(vi) Le Distributeur présente les résultats d'une analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de $\pm 15\%$ et de volumes de $\pm 20\%$ sur la base de l'analyse du Projet avec les clients et les volumes potentiels.

Demandes :

3.1 Veuillez indiquer si l'aide financière sera incluse dans le compte de frais reportés en fonction des dates indiquées à la Convention d'aide financière à la référence (iv).

Réponse :

L'aide financière, au même titre que les investissements, est comptabilisée dans le compte de frais reportés jusqu'à la date d'inclusion du compte de frais reportés à la base de tarification. La date d'inclusion du compte de frais reportés à la base de tarification est prévue dans le dossier tarifaire 2021-2022, au plus tard.

L'aide financière sera incluse dans le compte de frais reportés en fonction des dates indiquées dans la Convention d'aide. Il est cependant important de noter que les exercices financiers mentionnés dans la Convention d'aide financière (référence iv) sont ceux du gouvernement. Quant aux années présentées au revenu requis à la référence (v), l'année 0 correspond à la période du projet avant la mise en gaz de ce dernier. Comme indiqué à la page 21 de la pièce B-0018, Énergir-1, Document 1, la mise en gaz est prévue se compléter en décembre 2020-janvier 2021. La période financière du projet, qui débutera à l'année 1, s'échelonnera donc de février 2021 à janvier 2022.

Comme le prévoit la Convention d'aide financière, les quatre premiers versements du gouvernement sont respectivement de 1,5 M\$, 0,9 M\$, 15 M\$ et 23 M\$ et couvrent les périodes de construction d'avril 2019 à janvier 2021. La constatation de la subvention prévue pour cette période, pour un total de 40,4 M\$, est donc reflétée à l'année 0 du revenu requis. Pour l'année 1, les montants d'aide financière qui seront comptabilisés sont évalués à 7,2 M\$ par Énergir, soit le solde du montant maximum prévu dans la convention d'aide financière moins les subventions déjà constatées à l'année 0 (47,6 M\$ - 40,4 M\$).

3.2 Dans l'analyse financière présentée à la référence (v), l'aide financière est prise en compte comme devant être versée à l'année 0 et l'année 1 du Projet. Selon la Convention d'aide financière, les montants seront versés à différentes dates pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 tel qu'indiquées à la référence (iv).

3.2.1. À partir des références (iv) et (v), veuillez concilier les montants d'aide financière à être versés selon les dates prévues à la Convention d'aide financière avec les montants présentés à la ligne « Subventions extérieures » de l'analyse financière.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

- 3.2.2. En cas de différence provenant de cette conciliation, veuillez déposer deux analyses financières (références (v)) et deux analyses de sensibilité (référence (vi)), une pour les clients signés et une pour les clients potentiels. Ces analyses devront tenir compte des montants et des différentes dates de versement pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 prévus à la Convention d'aide financière.

Réponse :

Aucune différence ne provient de la conciliation.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 16;
 - (ii) Pièce [B-0007](#), Tableau 6, p. 16, déposé sous pli confidentiel.

Préambule :

- (i) Le Distributeur indique ce qui suit :

« Le Projet nécessite des investissements totaux sur 40 ans de 55,2 1 M\$, dont 54,9 M\$ de coûts initiaux. Les investissements totaux sur 40 ans ainsi que les coûts initiaux prennent en considération le potentiel de clients (98 clients) ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]

- (ii) Le Distributeur présente le tableau suivant sous pli confidentiel le Tableau 6 à la page 16 de la référence (ii).

Demandes :

- 4.1 Veuillez réconcilier, calculs à l'appui, et expliquer la différence entre l'investissement total de 55,2 M\$ présenté en référence (i) et le montant [REDACTED] présenté au Tableau 6 [REDACTED] de la référence (ii).

Réponse :

La note 3 sous le tableau 6 (référence (ii)) précise que le coût des investissements initiaux de 54,9 M\$ ne tient pas compte du coût de réinvestissement des compteurs. Ce coût équivalant à 0,3 M\$ (55,2 M\$ - 54,9 M\$) est considéré dans l'analyse de rentabilité.

La conciliation entre les deux montants est illustrée au tableau ci-dessous.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

Les investissements totaux sur 40 ans de 55,2 M\$ comprennent le réinvestissement des compteurs et les frais généraux corporatifs associés.

- 4.2 Le Distributeur présente le Tableau 6 des coûts ventilés par activité pour un projet qui prend en considération le potentiel de clients. Veuillez déposer un tableau qui présente selon les mêmes activités les coûts totaux du projet, en incluant le réinvestissement dans les compteurs pour la durée du projet pour les 22 clients signés.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente les coûts totaux du projet, en incluant le réinvestissement des compteurs pour la durée du projet pour les 22 clients signés.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

BESOINS EN GAZ ET POUVOIR D'ATTRACTION POUR UNE RÉGION

5. **Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 14;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 18.

Préambule :

(i) « Il est à noter que le diamètre des conduites a été déterminé sur la base des équipements qui seront installés en tenant compte de la diversité des clients. Les besoins en gaz naturel de cette extension de réseau sont estimés à 6 000 m³/h en considérant les clients signés et potentiels de cette région qui sera desservie en gaz naturel ».

(ii) « Les suivis a posteriori des extensions de réseau visant le développement régional ont permis de confirmer le pouvoir d'attraction du gaz naturel pour une région. Les volumes réels constatés au Rapport annuel dans les suivis a posteriori démontrent un accroissement par rapport à ceux présentés dans la preuve initiale ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 Veuillez élaborer et expliquer la prémisse sur laquelle le Distributeur se base voulant que le diamètre des conduites sera suffisant afin de combler les besoins des clients signés et potentiels, tel que mentionné à la référence (i).

Réponse :

Dans un projet d'extension de réseau, la direction du Développement des ventes commence par identifier tous les clients potentiels d'un territoire. Ensuite, un potentiel de développement supplémentaire est ajouté. L'évaluation de ce potentiel est fonction de plusieurs éléments : le territoire desservi, la capacité des parcs industriels actuels et leur développement prévu, le type de développement, le zonage, etc. Avec ces informations et sur la base des expériences passées d'Énergir, une capacité supplémentaire est incluse aux besoins identifiés.

À partir de toutes ces informations (volume des clients identifiés et potentiel futur), l'Ingénierie effectue les calculs hydrauliques du nouveau tronçon pour évaluer quelles sont la grosseur ainsi que la pression d'opération des conduites requises pour cette desserte.

- 5.2 Veuillez préciser ce qui permet au Distributeur d'anticiper que le pouvoir d'attraction du gaz naturel dans le cadre du présent projet pourrait être comparable à celui énoncé à la référence (ii).

Réponse :

Les analyses a posteriori des projets d'extension de réseau visant le développement régional de la référence (ii) ont permis à Énergir de confirmer le pouvoir d'attraction du gaz naturel.

Comme indiqué à cette référence, les volumes réels constatés au Rapport annuel des suivis *a posteriori* de ces projets démontrent un accroissement par rapport aux volumes projetés dans la preuve initiale.

Énergir demeure très confiante que l'impact du présent projet sur les volumes sera similaire aux projets de la référence (ii), notamment en raison de l'effet d'entraînement constaté historiquement à la venue du gaz naturel dans une région ciblée par le gouvernement pour son potentiel de développement économique et de l'appui du milieu.

- 5.3 Advenant des volumes plus élevés que ceux présentés au présent dossier, veuillez expliquer si les conduites d'alimentation et de distribution auront une capacité suffisante.

Réponse :

Les conduites qui seront installées auront une capacité suffisante. Comme mentionné à la réponse à la question 5.1, le calcul des charges tient compte de la capacité maximale des clients identifiés, d'une capacité supplémentaire pour le développement futur et d'une capacité résiduelle.

DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ ET CALENDRIER

6. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 21.

Préambule

(i) Énergir justifie sa demande relative à la confidentialité de certaines informations par le fait, notamment, qu'elle entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible et qu'un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation de ce coût :

« [...] 3. Dans le cadre du dossier R-4109-2019, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'extension de réseau entre Saint-Henri et Montmagny (« **Projet** ») contenues à la page 16 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi que les informations contenues à l'annexe A de la pièce Énergir 1, Document 4 (« **Informations Confidentielles** »);

4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation de ce coût;

6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence ». [nous soulignons]

(ii) Énergir présente le calendrier des grandes étapes du projet. Suivant ce calendrier, la finalisation de l'entente contractuelle avec l'entrepreneur serait terminée depuis septembre 2019. De plus, le processus d'appel d'offres n'y est pas prévu.

Demandes :

6.1 Veuillez préciser la période au cours de laquelle le processus d'appel d'offres sera tenu.

Réponse :

Le processus d'appel d'offres s'est amorcé en juin 2019 et une des étapes a été complétée en septembre. Le processus est toujours en cours et devrait se terminer vers la fin décembre 2019.

- 6.2 Veuillez déposer un calendrier révisé comprenant l'étape de l'appel d'offres et d'octroi du contrat.

Réponse :

La dernière étape du processus d'appel d'offres est l'octroi du contrat. Si tout se déroule comme prévu, l'octroi devrait se faire vers la fin décembre 2019.

La pièce Énergir-1, Document 1 est révisée à cet effet.

- 6.3 Veuillez distinguer, s'il y a lieu, l'étape de l'appel d'offres et d'octroi du contrat de l'étape de la finalisation de l'entente contractuelle avec l'entrepreneur.

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 6.1 et 6.2.

- 6.4 Dans l'éventualité où le processus d'appel d'offres est terminé, veuillez expliquer les allégations de la référence (i) et justifier votre demande relative au traitement confidentiel des coûts.

Réponse :

Comme indiqué précédemment, le processus d'appel d'offres n'est pas terminé. Il est à noter que même après l'octroi du contrat, il est important de ne pas divulguer le détail des coûts liés à la réalisation des travaux. Ces montants doivent rester confidentiels jusqu'à la fin du projet, car en cours de réalisation des travaux, plusieurs discussions et négociations peuvent être requises avec l'entrepreneur.